



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_03_37

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune du Haillan a lancé une étude sur l'optimisation de ses lieux de stockage et de la logistique associée ;

CONSIDERANT que l'acquisition d'un local par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) sis 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 à Poitiers (86011) permet au Centre Technique Municipal de la Ville du Haillan de bénéficier d'un espace de stockage temporaire permettant de contribuer à mieux organiser sa logistique ;

CONSIDERANT que la convention proposée concerne la mise à disposition à titre précaire et gracieux d'un local d'une surface de 225 m² ainsi qu'un bureau et un hall de 38m² situé au 94 avenue Pasteur au Haillan (33185) ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'un espace temporaire de stockage

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention d'occupation précaire et provisoire avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA),



Fait au Haillan, le
La Maire,

20 MARS 2025

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.